



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2023
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Trois
Présents :	10	Le 07 mars à 20h30
Pouvoirs :	4	Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
		S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
		Date de convocation du Conseil Municipal : 1 ^{er} mars 2023

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-François CATELAN, Benjamin COSTE, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Mark SIMMONDS, Christian PUEL

ABSENTS EXCUSÉS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA
Jean-Michel AÏO pouvoir à Pierre CABARROU
Fabien MONTAUBAN pouvoir à Jean-François CATELAN
Frédéric MOHORADE pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

ABSENTE : Camille BENJOU

Secrétaire de Séance : Benjamin COSTE

PREAMBULE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter six points à l'ordre du jour, à savoir :

- réparation réseau d'eau potable : achat de fournitures et d'outillage
- acquisition d'une fontaine d'eau potable
- Maison du Val d'Azun et du Parc National : réfection des menuiseries
- Site du Tech : proposition de Gestion du site par l'ESAT
- Site du Then : conception de contenus pédagogiques via ferrata et site d'escalade
- Travaux peinture menuiserie de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées : devis de l'entreprise Boyrie Peinture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

**DEL N°01/03.23 - OBJET : SOURCE DES AULHÈS – PERIMETRE DE PROTECTION
CAPTAGE AEP/ ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 21 juin 2019, le Conseil avait approuvé la régularisation de la source des Aulhès desservant le quartier du Col des Bordères, et retenu le Bureau d'étude Groupement PRIMA, maîtrise d'œuvre, pour accompagner la commune dans cette démarche.

Conformément à l'article R1321-6 du code de Santé Publique, cette procédure administrative de protection comporte la rédaction d'un dossier de déclaration d'Utilité Publique, un projet d'arrêté préfectoral rédigé par les services de l'Etat et basé sur les éléments de ce dossier. A l'issue d'une enquête publique, le Préfet prend un arrêté d'autorisation pour la source qui fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection.

Cet arrêté déclare également lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du code de l'Environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article R1321-6 du code de Santé Publique).

Monsieur le Maire rappelle que la procédure fait l'objet d'un soutien financier de la part du Département et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique, des prélèvements et des périmètres de protection de captage d'eau potable de la source des Aulhès,
- de conduire la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires celle-ci,
- précise les crédits nécessaires à la réalisation de la procédure seront inscrits au budget
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire afférant à l'opération.

DEL N°02/03.23 - OBJET : LABEL TERRE DE JEUX 2024 – PREPARATION DE L'EVENEMENT « OLYMPIADES D'ARRENS-MARSOUS 2023 »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'après avoir candidaté, la Commune a été labellisée « Terre de Jeux 2024 ».

Les collectivités labellisées peuvent ainsi mettre en place des actions nouvelles et/ou poursuivre des actions en lien avec les Jeux, adaptées aux caractéristiques de leur territoire, et ce quels que soient le nombre d'habitants, leur taille ou leurs moyens.

Monsieur le Maire propose, au regard des infrastructures existantes et des nombreuses associations présentes sur le territoire, que la Commune organise un événement lié aux Jeux, au cours de l'été 2023, du 15 au 23 juillet 2023, et concerté avec les écoles maternelle et élémentaire et les associations sportives, culturelles et de loisirs du village. Cet événement intergénérationnel alliera découverte, accessibilité et participation de tout un chacun (adhérents/licenciés d'Association et/ou de clubs, population locale et touristique, personnes âgées, jeunes, personnes à mobilité réduite,...).

Pour ce faire, il précise qu'il convient de se faire accompagner par une structure habituée à organiser des événements de grandes ampleurs et qui puisse notamment coordonner les différents acteurs et leurs actions, gérer les aspects financiers et logistiques (lieux d'accueil, chapiteau, buvette...), établir un programme de la semaine olympique, assurer le suivi de l'évènement,

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'Association culturelle locale Le Murmure du Monde pour ces missions. Le Montant du devis s'élève à 8 000€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

(avec 13 voix pour et 1 abstention)

- décide d'organiser un événement lié aux Jeux, au cours de l'été 2023, et concerté avec les écoles maternelle et élémentaire et les associations sportives, culturelles et de loisirs du village,
- décide de se faire accompagner par une structure habituée à organiser des événements de grandes ampleurs,
- approuve le devis présenté par l'Association culturelle locale Le Murmure du Monde, d'un montant de 8 000€ TTC,
- précise les crédits seront inscrits au budget 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°03/03.23 - OBJET : TRAVAUX PISCINE DE LA BASE DE LOISIRS – DEVIS DE L'ENTREPRISE TOULOUZET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre et garantir le bon fonctionnement de la piscine, il convient d'entreprendre divers travaux d'entretien dans les locaux, aux abords des bassins et dans le pédiluve.

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise spécialisée TOULOUZET. Le montant des travaux s'élève à 7 605€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le devis de l'entreprise TOULOUZET d'un montant de 7 605€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DEL N°04/03.23 - OBJET : TRAVAUX POUR PORTIQUE ACCES STADE DE FOOT DE LA BASE DE LOISIRS – DEVIS DE L'ENTREPRISE TOULOUZET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour garantir la sécurité de l'accès au stade de foot de la base de loisirs, il convient d'entreprendre des travaux pour permettre la pose d'un portique « hauteur limitée à 2M20 ».

Il donne lecture du devis reçu par l'entreprise spécialisée TOULOUZET. Le montant des travaux s'élève à **770€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de l'entreprise TOULOUZET d'un montant de **770€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DEL N°05/03.23 - OBJET : CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARRENS-MARSOUS – REVISION DE LA CONTRIBUTION DU SDIS 65

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil avait approuvé l'avenant n°1 à la convention « de transfert des biens nécessaires au fonctionnement du SDIS du 16 mars 2001 ».

Depuis le 1^{er} Mai 2002, la Commune loue au SDIS 65 un logement au 1^{er} étage du bâtiment du Centre de secours d'Arrens-Marsous, utilisé pour l'activité du centre : salle de réunions-formation, bureaux, vestiaires hommes et vestiaires femmes, stockage.... équipement des remises

Monsieur le Maire rappelle les modalités fixées dans l'avenant n°1 à la convention :

- les conditions de mise à disposition par la Commune de l'appartement situé au 1^{er} étage du CIS en contrepartie de laquelle le SDIS 65 s'engage à effectuer les travaux de restructuration du CIS, à titre gratuit

- la mise à disposition par la Commune d'équipements faisant l'objet d'une compensation financière : aire de lavage avec accès au point d'eau, aire de stationnement devant les remises, accès au point d'eau chaude, l'accès à la réserve de la Commune pour le carburant....

- la mise à disposition et prise en charge par la Commune : des fluides eaux et électricité des remises (pris en charge par la Commune en l'absence de séparation des compteurs), de l'entretien et du déneigement de la cour commune ainsi que l'entretien des espaces verts.

- les modalités financières : le SDIS versera une compensation financière à la Commune d'un montant de 280€/mois et réglera en fin d'année la facture du carburant correspondant aux pleins des véhicules du CIS d'Arrens-Marsous faits dans la réserve de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de réviser le montant de la contribution financière du SDIS au regard de l'augmentation du coût de l'énergie subit en 2022 et de la hausse prévue en 2023. Celle-ci est évaluée à 35%.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation du SDIS de 40€, de plus 320€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

(Avec 13 voix pour. Monsieur Benjamin Coste ne prend pas part au vote)

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de réviser la compensation financière du SDIS,
- décide de fixer le nouveau montant de la participation financière à 320€.
- précise qu'un courrier sera adressé au SDIS
- autorise Monsieur le Maire à encaisser ladite compensation financière,

DEL N°06/03.23 - OBJET : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE ET AU RESEAU ELECTRIQUE DES PARCELLES CADASTREES S°302B N°1851, 1853 ET 1855

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Madame Fanny BARBÉ.

Dans le cadre de son permis de construire Madame Fanny BARBÉ sollicite le raccordement au réseau d'eau potable des parcelles cadastrées S°302B n° 1851, 1853 et 1855 sises 19 rue du Bourg.

Elle sollicite également le raccordement au réseau électrique desdites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande formulée par Madame Fanny BARBÉ,
- autorise le demandeur à entreprendre les travaux de raccordement au réseau d'eau potable et au réseau électrique des parcelles cadastrées S°302B n° 1851, 1853 et 1855 sises 19 rue du Bourg.

DEL N°07/03.23 - OBJET : CAUTION « NETTOYAGE » DE LA SALLE DES FÊTES – REVISION DU MONTANT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes est louée à des particuliers mais également à des associations extérieures.

Par délibération du 21 juin 2019, le Conseil avait décidé d'appliquer une caution « nettoyage » lors de la location de la salle des fêtes.

En effet, il avait été constaté à l'issue de l'état des lieux de restitution de la salle, la non-remise en propreté des locaux de la salle des fêtes : buvette (sol), cuisine (sol, lave-vaisselle, piano, plancha), sanitaires...

La mobilisation de 2 agents techniques était nécessaire pour procéder au nettoyage desdits locaux et représentait 2 heures de temps.

Le Conseil avait fixé le montant de la caution à 100€. Ainsi, si l'usager n'a pas effectué le nettoyage, la caution est encaissée.

Monsieur le Maire informe que, malgré la mise en place de la caution nettoyage et selon les événements organisés, la remise en état des locaux par les agents des services techniques nécessite en moyenne 3 heures de temps (sols : hall d'entrée, grande salle, buvette, cuisine ; sanitaires ; estrades,...)

Afin de palier à ce dysfonctionnement, et de permettre aux usagers de les responsabiliser, il convient de réviser le montant de la caution nettoyage. Monsieur le Maire propose de fixer le montant à 250€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions de Monsieur le Maire,
- décide de réviser le montant de la caution « nettoyage »,
- décide de fixer le montant de la caution à 250€,
- précise que ledit montant sera applicable à compter de la présente délibération,
- indique qu'il sera mentionné dans article dédié de la convention de prêt de la salle des fêtes,
- autorise Monsieur le Maire à facturer et à encaisser les sommes dues.

DEL N°08/03.23 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Céline SEMPÉ, Notaire à Tarbes (65), le 06/02/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 13/02/2023):

- **Vente : de** Monsieur Etienne CATELAN **à** Madame Anne-Marie CATELAN :
Section AB parcelle n° 42 sise 2 route du Soulor à Arrens-Marsous, pour une surface de 795 m².

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Céline SEMPÉ, Notaire à Tarbes (65), le 22/02/2023 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 27/02/2023):

- **Vente : de** Monsieur Etienne CATELAN et Madame Anne-Marie CATELAN **à** la SCI Chez Annette :
Section AB parcelle n° 42 sise 2 route du Soulor à Arrens-Marsous, pour une surface de 795 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°09/03.23 - OBJET : REPARATION RESEAU AEP – ACQUISITION DE FOURNITURES ET D’OUTILLAGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la survenance d’une fuite sur le réseau d’eau potable et pour permettre l’intervention rapide et efficace des agents des services techniques, il convient pour la Commune de se doter de matériels et d’outillage spécifiques aux canalisations.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus par l’entreprise Matériaux Travaux Publics, à savoir :

- pour l’achat de fourniture (jonctions, tubes, manchons...), pour un montant de **1 769,37€ HT**,
- pour l’achat d’outillage (scie sabre sans fil, marteau combiné, détecteur de métaux, découpeuse thermique,...), pour un montant de **2 551,59€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de l’entreprise Matériaux Travaux Publics pour l’achat de fourniture (jonctions, tubes, manchons...), pour un montant de **1 769,37€ HT**,
- valide le devis de l’entreprise Matériaux Travaux Publics pour l’achat d’outillage (scie sabre sans fil, marteau combiné, détecteur de métaux, découpeuse thermique,...), pour un montant de **2 551,59€ HT**.
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DEL N°10/03.23 - OBJET : ACQUISITION D’UNE FONTAINE D’EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le mécanisme de la fontaine d’eau potable située sur la place de la Mairie dysfonctionne. En effet, elle ne se ferme plus et coule en continu malgré les interventions multiples des agents des services techniques qui ont été contraint de couper l’eau. Pour permettre de garantir l’accès à l’eau potable, il convient de changer la fontaine et d’en acquérir une nouvelle résistante au gel.

Monsieur le Maire donne lecture des devis reçus par l’entreprise Matériaux Travaux Publics, à savoir :

- pour l’achat d’une borne fontaine incongelable, pour un montant de **2 750,00€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis de l’entreprise Matériaux Travaux Publics pour l’achat d’une borne fontaine incongelable, pour un montant de **2 750,00€ HT**.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

DEL N°11/03.23 - OBJET : REMPLACEMENT DE COMPTEURS D’EAU DEFECTUEUX ET VETUSTES / DEVIS DE SUEZ EAU FRANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’il convient de procéder au remplacement des compteurs d’eau vétustes.

Monsieur le Maire informe du devis transmis par SUEZ pour l’acquisition de 50 compteurs en vue du remplacement de compteurs défectueux et vétustes.

Le montant de la dépense s’élève à **5 058€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l’acquisition de 50 compteurs en vue du remplacement de compteurs défectueux et vétustes,
- valide le devis présenté par SUEZ d’un montant de **5 058€ HT**.

DEL N°12/03.23 - OBJET : MAISON DE LA VALLEE ET DU PARC NATIONAL DES PYRENEES – REFECTION DES MENUISERIES – DEVIS DE L’ENTREPRISE CHRISTOPHE DUSSAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de procéder à la réfection de des menuiseries intérieures et extérieures de la Maison de la Vallée et du Parc National des Pyrénées.

Monsieur le Maire informe du devis reçu de l’entreprise Christophe DUSSAU pour la réalisation desdits travaux. Le montant s’élève à **6 500€ HT**.

Monsieur le Maire précise que le devis a été transmis, pour validation, au Parc National en tant que Copropriétaire, et que ce dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la réalisation des travaux pour la réfection des menuiseries intérieures et extérieures de la Maison de la Vallée et du Parc National des Pyrénées,
- valide le devis présenté par l'entreprise Christophe DUSSAU d'un montant de 6 500€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°13/03.23 - OBJET : SITE DU TECH – PROPOSITION DE GESTION PAR L'ESAT DU SITE DU TECH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors d'une réunion avec le Parc National des Pyrénées, l'ESAT a sollicité la Commune et manifesté le souhait de pouvoir assurer :

- l'entretien des espaces verts de l'aire dédiée à l'accueil des camping-cars,
- la gestion de l'accueil de l'aire des camping-cars,
- l'entretien des sanitaires publics du bâtiment du Tech.

Cette proposition s'inscrit pleinement dans le cadre d'une démarche inclusive des personnes en situation de handicap favorisant leur autonomie et de responsabilisation. En effet, la structure de l'ESAT propose plusieurs structures sur le territoire avec travailleurs compétents dans différents domaines. Dans leurs missions, les travailleurs sont accompagnés et encadrés par des éducateurs spécialisés.

Monsieur le Maire indique que cette proposition présente de multiples intérêts pour la Commune. En effet en sus de participer pleinement à l'inclusion des personnes en situation de handicap, leur intervention permettrait de garantir une présence régulière sur le site, l'entretien des espaces et l'accueil de la population touristique et locale.

Il précise qu'une convention ou un bail devra être établi. Pour ce faire, il conviendra de travailler avec l'ESAT.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'au niveau Parc National des Pyrénées, l'ESAT a également manifesté le souhait d'intervenir à la Maison du Parc National situé au Plaa d'Aste pour assurer un accueil du public 7 jours sur 7, du 1^{er} juillet au 31 août 2023, et entretenir les toilettes sèches et les abords du bâtiment).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la proposition formulée par l'ESAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la proposition formulée par l'ESAT.

DEL N°14/03.23 - OBJET : SITE DU THEN - CONCEPTION DE CONTENUS PEDAGOGIQUES VIA FERRATA ET SITE D'ESCALADE - DEVIS DE CHANTAL DAQUO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de création d'un parcours de via ferrata et de voies d'escalade sur le site du Then comprend la conception de contenus pédagogiques faune/flore.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu de Chantal DAQUO, spécialiste en communication graphique, pour la réalisation :

- d'un panneau d'entrée du site d'escalade, d'un montant de 7 156.70€ HT,
- d'un panneau pour la via ferrata, d'un montant de 6 652.50€ HT,

Le montant total du devis s'élève à **13 809.20€ HT**.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de création d'un parcours de via ferrata et de voies d'escalade sur le site du Then est subventionné par l'Etat au titre du Plan Avenir Montagne, par la Région et par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis proposé Chantal DAQUO, spécialiste en communication graphique, pour la conception de contenus pédagogiques faune/flore, pour la via ferrata et le site d'escalade du Then, d'un montant de 13 809.20€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis,
- précise que les crédits sont inscrits au BP 2023,
- précise que la dépense est subventionnée dans le cadre du projet de création d'un parcours de via ferrata et de voies d'escalade sur le site du Then.

DEL N°15/03.23 - OBJET : TRAVAUX PEINTURE MENUISERIE DE LA MAISON DU VAL D'AZUN ET DU PNP – DEVIS L'ENTREPRISE BOYRIE PEINTURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, en partenariat avec le Parc National des Pyrénées, aux travaux de réfection de la peinture des menuiseries extérieures du bâtiment de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées.

Il informe que le Parc National des Pyrénées a procédé aux formalités de marché, à savoir : consultation des entreprises et analyses des offres. La consultation a été lancée le 16 décembre 2022 avec une remise des offres fixée au 10 février 2023. Les critères d'analyses ont été définis comme suit : prix des prestations (valeur économique) note sur 6 points, et valeur technique (références et moyens humains et matériels) note sur 4 points.

3 entreprises ont répondu à savoir : SAS LORENZI pour un montant de 25 000€ HT, BOYERIE PEINTURE pour un montant de 18 212.73€ HT et ENTREPRISE LATU pour un montant de 18 518.33€ HT. Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres reçu du Parc National des Pyrénées :

Entreprises	Valeur économique	Valeur technique	Total/10
SAS LORENZI	4.37	3.00	7.37
BOYERIE PEINTURE	6.00	4.00	10.00
LATU	5.90	2.00	7.90

Monsieur le Maire informe qu'au regard de l'analyse technique et financière des offres, il convient de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'entreprise BOYERIE PEINTURE pour un montant de 18 212.73€ HT.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense sera cofinancée par le Parc National, co-proprétaire avec la Commune, de la Maison du Val d'Azun et du PNP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise BOYERIE PEINTURE pour la réfection de la peinture des menuiseries extérieures du bâtiment de la Maison du Val d'Azun et du Parc National des Pyrénées, d'un montant de 18 212.73€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 22/03/2023

La Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

